



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 7 février 2022

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue à huis clos tenue par vidéo conférence des séances le 7 février 2022 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame la maire	Louise Chamberland
Mesdames les Conseillères	Virginie St-Pierre Gagné (poste 3) Annick D'Amours (poste 4) Chantal Boily (poste 6)
Messieurs les Conseillers	Cédric Valois-Mercier (poste 1) Benoît Harton (poste 5)

ABSENCE

Madame la Conseillère : Madame Jennifer Ouellet

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

En raison du décret portant sur les mesures d'urgence, le contenu de l'enregistrement de la séance de conseil sera diffusé sur le site web de la municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 34 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

014.02.22

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt du rapport des contributions électorales
 - 4.3 Demande d'ajout comme assuré additionnel avec notre assureur MMQ du Comité du Parc de Saint-Pacôme
 - 4.4 Autorisation de signature pour la location de la salle pour la clinique de vaccination Covid-19 avec le CISSSBSL
- 5. Règlementation**
 - 5.1 Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2021
- 6. Demande de contribution financière et appuis**
 - 6.1 Société canadienne du cancer : demande de renouveler notre appui par un don
 - 6.2 Proclamation des journées de la persévérance scolaire
- 7. Sécurité publique et sécurité incendie**
- 8. Travaux publics et voirie**
 - 8.1 Nomination des personnes désignées au niveau local en matière des cours d'eau
- 9. Embellissement, hygiène du milieu et collectivité**

9.1 OMH Saint-Pacôme -Modification de la résolution no 010.01.22

10. Famille, loisirs, bibliothèque et vie communautaire

- 10.1 Comité du Parc : demande d'autorisation pour l'activité de randonnée aux flambeaux
- 10.2 Comité du Parc – Demande pour l'activité Disco patins
- 10.3 Comité du Parc – Don de la clôture orange
- 10.4 Comité de développement – Mandat pour la publication du journal
- 10.5 Renouvellement du Programme des couches lavables

11. Culture, patrimoine et tourisme

12. Aménagement, urbanisme et développement

- 12.1 Demande de dérogation mineure pour le 16, rue Boulet – *Reporté à une séance subséquente*
- 12.2 Demande de permis pour le 231, boul. Bégin
- 12.3 Demande de dérogation mineur pour le 26, rue William – *Reporté à une séance subséquente*

13. Dossier de la MRC et de la Municipalité

14. Correspondances

15. Période de questions

16. Varia

17. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec la modification au sujet 12.1 et 12.3 lesquels sont reportés à une séance subséquente.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

015.02.22

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 JANVIER 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

016.02.22

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller monsieur Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 janvier 2022, totalisant une somme de **188 837,57 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Andréane Collard-Simard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 7 février 2022.

4.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES

À la suite d'une élection, tout candidat doit produire un rapport des contributions électorales qui doit être remis au trésorier de la Municipalité.

Les candidats ayant déposés un rapport des contributions électorales sont les suivants :

CANDIDATS	OUI	NON
Louise Chamberland	Oui	
Sarto Dubé	Oui	
Cédric Valois-Mercier	Oui	
Francine Boucher	Oui	
Jennifer Ouellet	Oui	
Pierre Lachaine	Oui	
Virginie St-Pierre-Gagné	Oui	
Annick D'Amours	Oui	

Benoit Harton	Oui	
Chantal Boily	Oui	
Michel Bouchard	Oui	

17.02.22

4.3 DEMANDE D'AJOUT COMME ASSURÉ ADDITIONNEL AVEC NOTRE ASSUREUR DU COMITÉ DU PARC DE SAINT-PACÔME

ATTENDU la demande reçue par le Comité du Parc de Saint-Pacôme afin d'être ajouté comme assuré additionnel à la police d'assurance de la Municipalité avec la MMQ relativement au Programme d'assurance de dommages pour les organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QU'en étant assuré par la police d'assurance de la Municipalité, l'organisme ferait une économie substantielle ;

ATTENDU QUE les coûts des primes et des protections de la souscription de la MMQ s'élèvent à 350 \$.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte d'ajouter comme assuré additionnel e Comité du Parc de Saint-Pacôme sur son contrat d'assurance avec la MMQ en date du 7 février 2022, responsabilité civile, erreurs et omissions et bris de machines.

QUE le Conseil d'administration du Comité du Parc s'engage à assumer la prime d'assurance exigée par la MMQ ;

QUE le Conseil d'administration du Comité du Parc de Saint-Pacôme s'engage à mettre en œuvre toute recommandation ou exigence pouvant être formulée par l'assureur.

18.02.22

4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA LOCATION DE LA SALLE POUR LA CLINIQUE DE VACCINATION COVID-19 AVEC LE CISSBSL

ATTENDU QUE le CISSBSL a présenté une demande pour tenir une clinique de vaccination Covid-19 sans rendez-vous le dimanche 27 février prochain au Centre municipal de Saint-Pacôme.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Harton et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme prête gratuitement la salle du Centre municipal pour la clinique de vaccination Covid-19 qui se tiendra le dimanche 27 février au Centre municipal.

D'autoriser Mme Andréane Collard-Simard, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme le contrat avec le CISSBSL.

5. RÈGLEMENTATION

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION CONTRACTUELLE 2021

Le rapport annuel 2021 concernant l'application du Règlement no 340 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Pacôme est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec.

6. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET APPUIS

19.02.22

6.1 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER : DEMANDE DE RENOUELER NOTRE APPUI PAR UN DON

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été présentée par la Société canadienne du cancer pour le renouvellement demandant de renouveler notre appui par un don.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 100 \$ à la Société canadienne du cancer afin d'aider des personnes aux prises avec cette maladie.

20.02.22

6.2 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent place la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS - Communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé - afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De déclarer la semaine 14 au 18 février 2022 comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de *développement pour leurs communautés* ;
- *De profiter de cette semaine des Journées de la persévérance scolaire pour prendre un moment afin de souligner la formidable adaptation dont nos jeunes ont fait preuve... juste à temps pour se motiver pour le reste de l'année.*

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

8. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

21.02.22

8.1 NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC de Kamouraska, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé *désigné* à cette fin par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités sont dotées des équipements et du

personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme demande à la MRC de Kamouraska de nommer Monsieur Claude Paradis, journalier comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa Municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace *immédiate ou imminente* aux personnes et aux biens.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Kamouraska.

9. EMBELLISSMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

22.02.22

9.1 OMH SAINT-PACÔME - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 010.01.22

ATTENDU QUE par la résolution no 010.01.22, la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté le budget 2022 de l'OMH de Saint-Pacôme.

ATTENDU QUE le tableau explicatif du budget 2022 est erroné et doit être remplacé par ce qui suit :

REVENUS	62 811 \$
DÉPENSES	
Administration	13 216 \$
Conciergerie et entretien	15 794 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	25 551 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	4 550 \$
Financement	16 737 \$
Services à la clientèle	5 005 \$
DÉPENSES	80 853 \$
DÉFICIT	18 042 \$
CONTRIBUTION	SHQ 90 %
	Municipalité 10 %
	1 804 \$

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2022 de l'OMH de Saint-Pacôme tel que présenté par la Société d'Habitation du Québec.

23.02.22

9.2 PROJET NORD-DU-ROCHER : ÉTUDE DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE le rapport effectué en 2016 par la firme BPR concernant le projet d'aqueduc et égout Nord-du-Rocher indique que la capacité des charges des étangs aérés sont à la limite des charges de conception;

ATTENDU QUE ledit rapport indique qu'une évaluation de la capacité résiduelle des étangs aérés serait à réaliser selon les critères du MELCCC pour le dépôt de notre demande de certificat d'autorisation pour le projet d'aqueduc et égout Nord-du-Rocher ;

ATTENDU QU'une offre de services professionnels en ingénierie a été déposée par la firme EMS pour faire l'étude requise sur l'évaluation de la capacité résiduelle des étangs aérés;

ATTENDU QUE l'étude de la capacité résiduelle des étangs aérés sera basée sur les données d'opération des étangs aérés selon les spécifications requises par le MELCCC pour l'obtention du certificat d'autorisation ;

ATTENDU QUE ce rapport sera requis à l'étape d'ingénierie détaillée et de préparation des plans et devis, afin de permettre à l'ingénieur-concepteur la validation des intrants, des critères et des éléments de conception, ainsi que la capacité des ouvrages existants;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Cédric

Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre présentée par EMS pour la réalisation d'une étude sur la capacité résiduelle des étangs aérés pour un montant de 14 875 \$ avant taxes.

QUE ledit rapport devra présenter l'ensemble des informations obtenues et les recommandations associées au projet et être conforme aux exigences du MELCC.

QUE l'ensemble de ces coûts soit défrayé par la TECQ 2019-2023.

10. FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE

24.02.22

10.1 COMITÉ DU PARC : AUTORISATION DE L'ACTIVITÉ RANDONNÉE AUX FLAMBEAUX

ATTENDU QUE le Comité du Parc a déposé une demande afin d'obtenir l'autorisation d'organiser leur évènement de randonnée aux flambeaux le samedi 12 février 2022 sur le site du chalet de la Côte des Chats qui se terminera par un service de bar et collations offert sur ledit site ;

ATTENDU QUE le Comité du parc ont pris toutes les dispositions pour assurer la sécurité des populations lors de leur évènement ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Saint-Pacôme autorise le Comité du Parc à tenir leur évènement le samedi 12 février 2022 sur les terrains de la municipalité.

QUE le Comité du Parc soit entièrement responsable de l'organisation et de la tenue de leur évènement et qu'il s'assure du respect des mesures sanitaires en vigueur exigées par le gouvernement.

25.02.22

10.2 COMITÉ DU PARC – AUTORISATION DE L'ACTIVITÉ DISCO PATINS

ATTENDU QUE le Comité du Parc a déposé une demande afin d'obtenir l'autorisation de faire une activité de disco patins le samedi 26 février 2022 sur le site du chalet des loisirs ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par la conseillère madame Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Saint-Pacôme autorise le Comité du Parc à faire cette activité disco patins au Chalet des loisirs le samedi 26 février 2022.

QUE le Comité du Parc soit entièrement responsable de l'organisation et de la tenue de leur évènement et qu'il s'assure du respect des mesures sanitaires en vigueur exigées par le gouvernement.

26.02.22

10.3 COMITÉ DU PARC – DON DE LA CLÔTURE ORANGE

ATTENDU QUE la clôture orange de plastique qui servait aux activités de l'ancienne station de ski n'est plus d'aucune utilité à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE le Comité du Parc a fait la demande d'avoir cette clôture pour sécuriser les lieux lors de la tenue de leurs activités au Chalet de la Côte-des-Chats.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de céder gratuitement la clôture orange au Comité du parc pour leur utilité.

27.02.22

10.3 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT – MANDAT POUR LA PUBLICATION DU JOURNAL

ATTENDU QUE la municipalité a décidé de relancer le journal municipal ;

ATTENDU QUE le Comité de développement a déjà fait des démarches pour la réalisation du journal municipal ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents **DE** confier la publication du journal municipal au Comité de développement à raison de six (6) publications par année.

28.02.22

10.4 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DES COUCHES LAVABLES

ATTENDU QUE le 12 août 2019, la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté le Règlement no 341 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables ;

ATTENDU QUE ce programme d'aide financière est terminé depuis le 1^{er} février 2021 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut prolonger la durée de ce programme d'aide financière par résolution.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le prolongement du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables ;

QUE le Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavable débute le 7 février 2022 pour prendre fin le 7 février 2023, et ce, aux mêmes conditions édictées dans le règlement no 341 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

11. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 16, RUE BOULET

Reporté à une séance subséquente

30.02.22

12.2 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 231, BOULEVARD BÉGIN

ATTENDU QUE monsieur Gilles Plourde, inspecteur en bâtiments et en environnement nous présente une demande de permis pour le remplacement d'une enseigne publicitaire pour le 231, boulevard Bégin ;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire remplacer l'enseigne actuelle existante depuis 1986 en présentant deux options possibles pour le remplacement de cette enseigne ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire remplacer l'enseigne actuelle existante depuis 1986 en présentant deux options possibles pour le remplacement de cette enseigne ;

ATTENDU QUE les travaux sont acceptables et respectent les critères du PIIA.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme CCU recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de permis pour le remplacement de cette enseigne.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par la conseillère madame Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'émission du permis pour le 231, boul. Bégin tel que demandé et se détaillant comme suit :

Le Cinéma Louise changera son affichage en gardant le même emplacement et les mêmes dimensions en changeant le rectangle sous le demi-cercle pour un menu déroulant électronique et en modifiant la pancarte au mur vers l'ouest pour y placer un menu avec lumières Del pour la publicité des films. Il n'y a pas de changement de dimension mais ajouts de lumières n'affectant pas l'éclairage sur la rue, enlèvement du poteau et l'enseigne au bord de la route 230.

12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 26, RUE WILLIAM

Reporté à une séance subséquente

13. DOSSIER DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ

14. CORRESPONDANCE

- 1- **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation** : annonce visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour réaliser des travaux aux bâtiments municipaux. La Municipalité de Saint-Pacôme pourra bénéficier d'un montant maximal de 108 065 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux
- 2- **Société Canadienne du cancer** : demande de renouvellement de soutien par un don
- 3- **TC Transcontinental** : demande de règlement encadrant la distribution de prospectus publicitaires, circulaires ou imprimés. Demande si la Municipalité prévoit dans un futur proche, adopter un règlement sur le bannissement des sacs en plastiques
- 4- **Lettre concernant Trans-Apte** : problématique avec la tarification du transport adapté
- 5- **Ministère de la Famille** : programme d'appui aux municipalités pour l'aménagement d'un centre de la petite enfance (PAMACPE)
- 6- **SADC** : sollicitation de rencontre pour la présentation de leurs services offerts
- 7- **COSMOSS** : journée de la persévérance scolaire 2022
- 8- **MRC de Kamouraska** : validation des personnes désignées au niveau local pour l'enlèvement des obstructions menaçantes
- 9- **MRC de Kamouraska** : suivi de la lettre pour la problématique avec la tarification du transport adapté

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. VARIA

Madame la maire, Louise Chamberland, indique que le Conseil municipal rencontrera les organismes et citoyens le 19 février prochain au bureau municipal afin de les connaître et connaître leurs attentes.

31.02.22

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 06.

Louise Chamberland
Mairesse

Andréane Collard-Simard
Greffière-trésorière

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, mairesse